

VERDI



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Règlement graphique

Dossier version Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 septembre 2026

La Présidente

Marina CARETTE



VERDI Conseil

80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Ambrief

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026.

La Présidente

Muriel CARETTE

2026

0

100

200

Liste des emplacements réservés

N°	Vocation	Surface (m²)
----	----------	--------------

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écologes

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Arcy-Sainte-Restitue

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026.

La Présidente

Martine CARETTE

2026

0 100 200 m

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écologes

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Beugneux

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026.

La Présidente

Muriel CARETTE

2026

0

100

200 m

This is a detailed urban planning map for the Canton d'Oulchy-le-Château. The map is color-coded to show different land use zones: urban areas in shades of blue and purple, agricultural areas in yellow, and natural areas in green. It includes numerous small-scale maps of individual buildings and plots, many of which are numbered. A legend in the top-left corner explains the various symbols and colors used. A table in the top-right corner lists reserved locations with columns for 'N°', 'Vocation', and 'Surface (m²)'. The map also shows roads, rivers, and other geographical features. The names of several locations are visible, including Launoy, Beugneux, Oulchy-le-Château, and Cramaille.

Type de zone :

Zones urbaines :

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin
- Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château
- Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château
- Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole dédiée aux carrières
- Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges
- Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

- [] Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme
- [] Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)
- [] Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- [] Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme
- [] Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- [] Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- [] Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

- [] Limite parcellaire
- [] Trame bâtie
- [] Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024
- [] Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- [] Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- [] Périmètre OAP densité
- [] Périmètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Billy-sur-Ourcq

PLANCHE A

VERDI
Interdépartement de l'agriculture

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026

Martin CARETTE

0 100 200 m

Département de l'Aisne

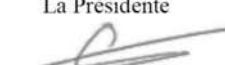
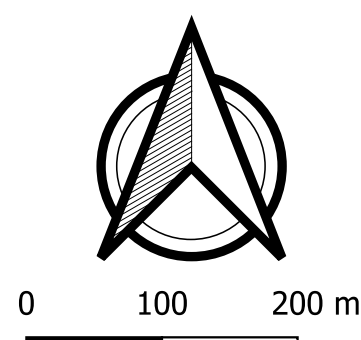
Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

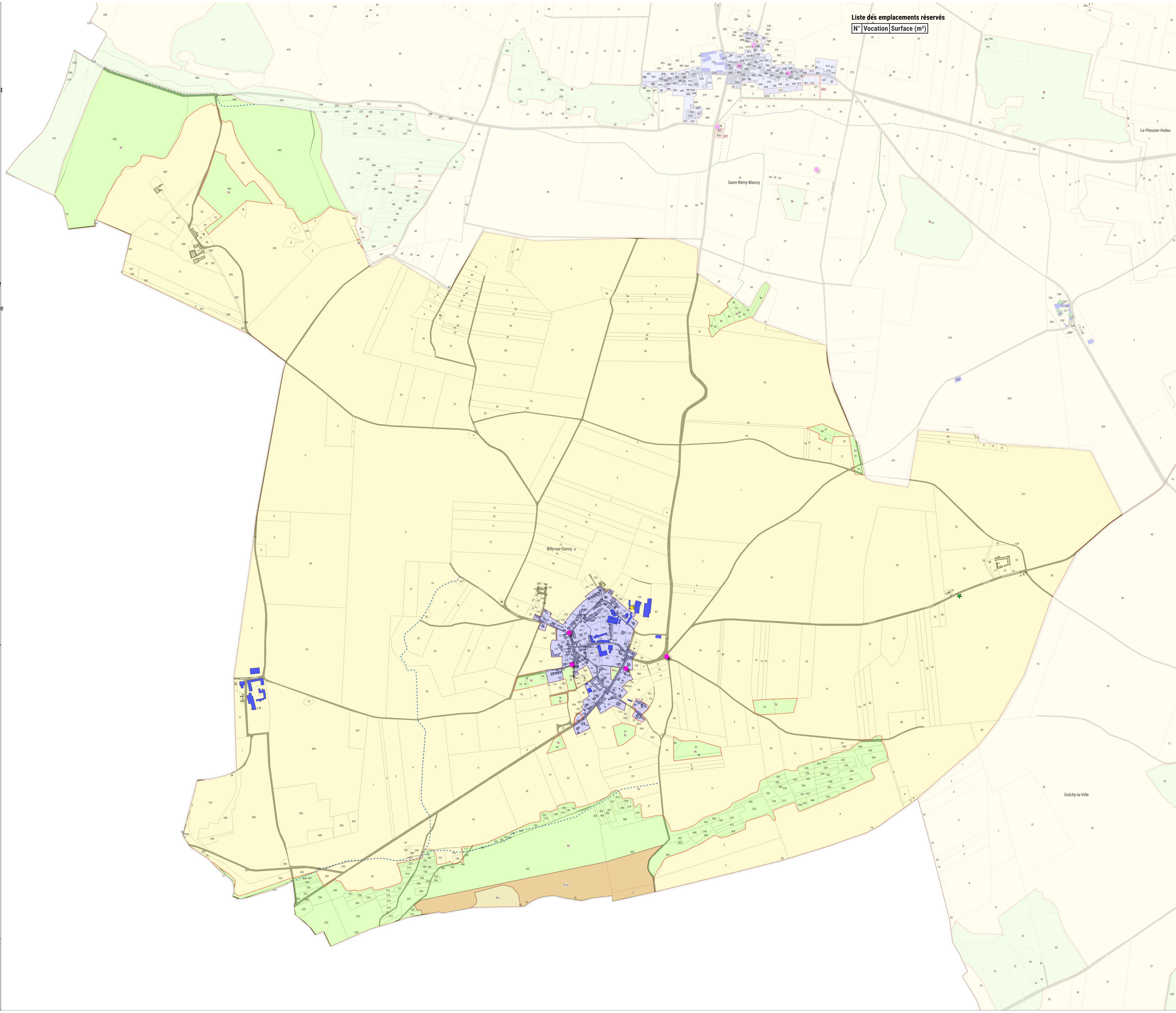
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**



Commune de : Billy-sur-Ourcq

PLANCHE A

	<p style="text-align: center;">Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026</p> <p style="text-align: center;"> La Présidente Martine CARETTE</p> <p style="text-align: center;"></p>	
--	--	---



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Breny

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026

La Présidente

Martine CARETTE

Type de zone :

U : Zone urbaine
 UE : Zone urbaine à vocation économique
 UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin
 Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château
 Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château
 Ue : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

■ 1AU : Zone à urbaniser
■ 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole
 Ac : Zone agricole dédiée aux carrières
 Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

N : Zone naturelle
 NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

- Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme
- ◆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)
- Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- ✿ Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ✱ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

-  Limite parcellaire
-  Trame bâtie
-  Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Réglement Sanitaire Départemental (RSD)
-  Périmètre OAP densité
-  Périmètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Commune de : Buzancy

PLANCHE A



Type de zone :

U : Zone urbaine
 UE : Zone urbaine à vocation économique
 UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin
 Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château
 Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château
 Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

■ 1AU : Zone à urbaniser
■ 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole
 Ac : Zone agricole dédiée aux carrières
 Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

N : Zone naturelle
 NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

- Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme
- ◆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)
- Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- ✿ Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ✱ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

-  Limite parcellaire
-  Trame bâtie
-  Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Réglement Sanitaire Départemental (RSD)
-  Périmètre OAP densité
-  Périmètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Commune de : Chacrise

PLANCHE A



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Chaudun

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026.

La Présidente

Muriel CARETTE

0 100 200 m

Liste des emplacements réservés		
N°	Vocation	Surface (m²)
ER1	Création d'un tourne à gauche	687
ER2	Elargissement	2082

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Cramaille

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026.

La Présidente

Muriel CARETTE

2026

0 100 200 m

The map displays a rural landscape with various land use zones. Urban zones (U, UE, UJ, Ua, Ub, Us) are shown in shades of blue and purple, primarily clustered in the center and top right. Agricultural zones (A, Ac, Acp) are shown in yellow and orange, covering most of the map. Natural zones (N, NI, Ns) are shown in green, scattered throughout. The map includes numerous small blue squares representing agricultural buildings at the date of the agricultural diagnosis (18/12/2024). Red dashed lines indicate reserved locations (Emplacements réservés). Pink stars represent elements of the heritage identified in the urban planning code. Brown lines represent hedges and tree alignments. Blue dashed lines represent water courses. A legend in the top left corner explains the symbols and colors used. A table in the top right corner lists reserved locations with their number, vocation, and surface area. The map is titled 'PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL' and is for the 'Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château'. The commune shown is 'Cramaille'. The map is labeled 'PLANCHE A'.

N°	Vocation	Surface (m²)
1	U	100
2	U	150
3	U	200
4	U	250
5	U	300
6	U	350
7	U	400
8	U	450
9	U	500
10	U	550
11	U	600
12	U	650
13	U	700
14	U	750
15	U	800
16	U	850
17	U	900
18	U	950
19	U	1000
20	U	1050
21	U	1100
22	U	1150
23	U	1200
24	U	1250
25	U	1300
26	U	1350
27	U	1400
28	U	1450
29	U	1500
30	U	1550
31	U	1600
32	U	1650
33	U	1700
34	U	1750
35	U	1800
36	U	1850
37	U	1900
38	U	1950
39	U	2000
40	U	2050
41	U	2100
42	U	2150
43	U	2200
44	U	2250
45	U	2300
46	U	2350
47	U	2400
48	U	2450
49	U	2500
50	U	2550
51	U	2600
52	U	2650
53	U	2700
54	U	2750
55	U	2800
56	U	2850
57	U	2900
58	U	2950
59	U	3000
60	U	3050
61	U	3100
62	U	3150
63	U	3200
64	U	3250
65	U	3300
66	U	3350
67	U	3400
68	U	3450
69	U	3500
70	U	3550
71	U	3600
72	U	3650
73	U	3700
74	U	3750
75	U	3800
76	U	3850
77	U	3900
78	U	3950
79	U	4000
80	U	4050
81	U	4100
82	U	4150
83	U	4200
84	U	4250
85	U	4300
86	U	4350
87	U	4400
88	U	4450
89	U	4500
90	U	4550
91	U	4600
92	U	4650
93	U	4700
94	U	4750
95	U	4800
96	U	4850
97	U	4900
98	U	4950
99	U	5000

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Cuiry-Housse

PLANCHE A

VERDI

Ingénierie de territoire

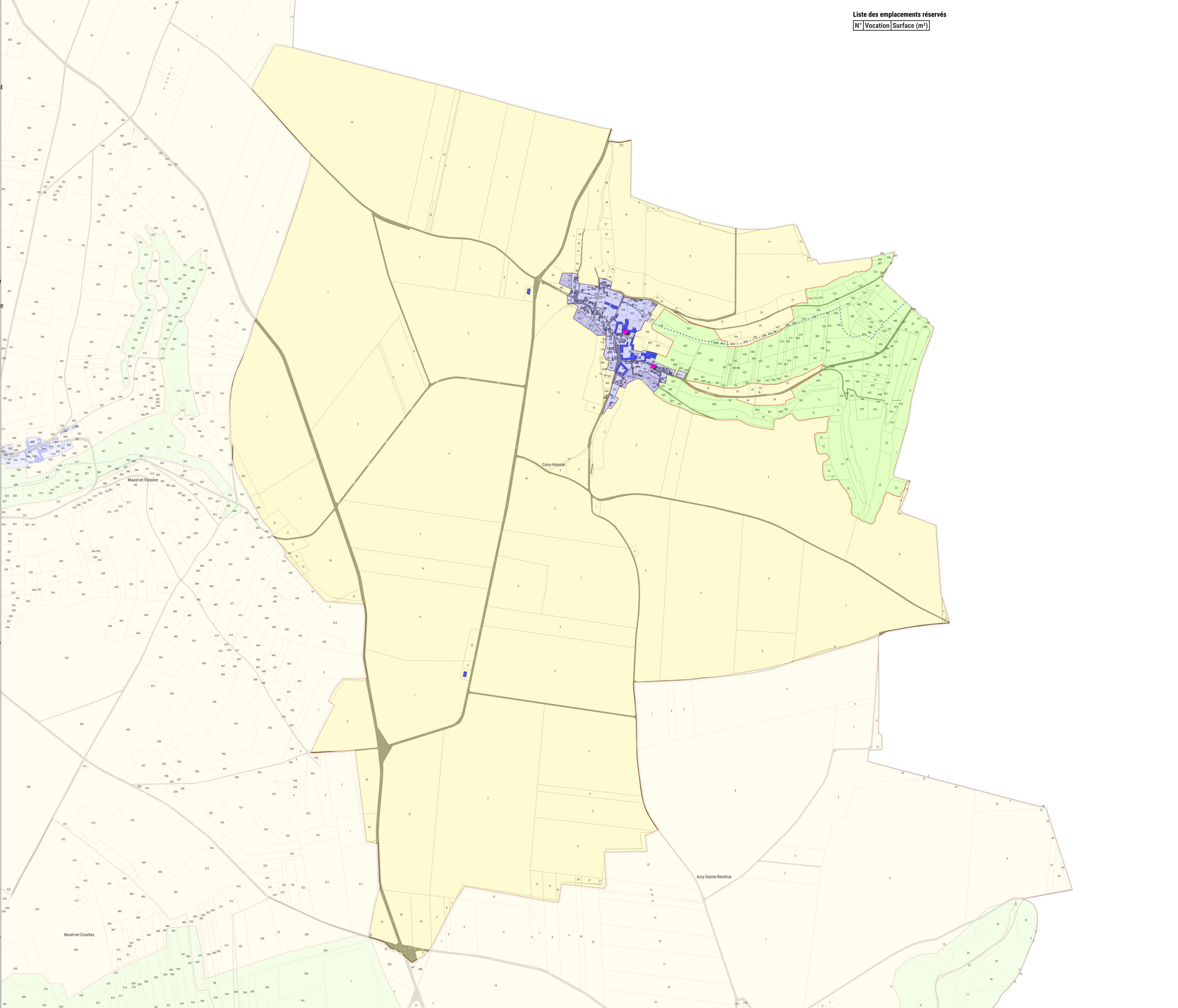
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026.

La Présidente

Muriel CARETTE

2026

0100200m



Type de zone :

U : Zone urbaine
 UE : Zone urbaine à vocation économique
 UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin
 Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château
 Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château
 Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

■ 1AU : Zone à urbaniser
■ 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole
 Ac : Zone agricole dédiée aux carrières
 Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

N : Zone naturelle
 NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

-  Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme
-  Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)
-  Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
-  Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme
-  Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

-  Limite parcellaire
-  Trame bâtie
-  Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
-  Périmètre OAP densité
-  Périmètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Commune de : Droizy

PLANCHE A



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Grand-Rozoy

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

La Présidente
Mme CARITTE

2024

0

100

200 m

The main map displays the urban planning for the Grand-Rozoy commune. It features various colored zones: urban areas in shades of blue/purple, agricultural zones in yellow/orange, and natural zones in green. A network of roads and paths is shown in grey and brown. Numerous small icons and markers are scattered across the map, representing specific features like agricultural buildings, heritage elements, and reserved locations. A legend in the top-left corner explains the symbols and colors used. A table in the top-right corner lists reserved locations with columns for number, vocation, and surface area. The map is bordered by other communes: Hartennes-et-Taux to the north, Droizy to the northeast, Launois to the east, Arcy-Sainte-Respite to the southeast, Oulchy-la-Ville to the south, and Oulchy-le-Château to the southwest. The map is titled 'PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL' and is part of the 'Canton d'Oulchy-le-Château'.

N°	Vocation	Surface (m²)
1	U	100
2	U	150
3	U	200
4	U	250
5	U	300
6	U	350
7	U	400
8	U	450
9	U	500
10	U	550
11	U	600
12	U	650
13	U	700
14	U	750
15	U	800
16	U	850
17	U	900
18	U	950
19	U	1000
20	U	1050
21	U	1100
22	U	1150
23	U	1200
24	U	1250
25	U	1300
26	U	1350
27	U	1400
28	U	1450
29	U	1500
30	U	1550
31	U	1600
32	U	1650
33	U	1700
34	U	1750
35	U	1800
36	U	1850
37	U	1900
38	U	1950
39	U	2000
40	U	2050
41	U	2100
42	U	2150
43	U	2200
44	U	2250
45	U	2300
46	U	2350
47	U	2400
48	U	2450
49	U	2500
50	U	2550
51	U	2600
52	U	2650
53	U	2700
54	U	2750
55	U	2800
56	U	2850
57	U	2900
58	U	2950
59	U	3000
60	U	3050
61	U	3100
62	U	3150
63	U	3200
64	U	3250
65	U	3300
66	U	3350
67	U	3400
68	U	3450
69	U	3500
70	U	3550
71	U	3600
72	U	3650
73	U	3700
74	U	3750
75	U	3800
76	U	3850
77	U	3900
78	U	3950
79	U	4000
80	U	4050
81	U	4100
82	U	4150
83	U	4200
84	U	4250
85	U	4300
86	U	4350
87	U	4400
88	U	4450
89	U	4500
90	U	4550
91	U	4600
92	U	4650
93	U	4700
94	U	4750
95	U	4800
96	U	4850
97	U	4900
98	U	4950
99	U	5000
100	U	5050

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine
 UE : Zone urbaine à vocation économique
 UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin
 Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château
 Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château
 Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

■ 1AU : Zone à urbaniser
■ 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole
 Ac : Zone agricole dédiée aux carrières
 Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle
 NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

- Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme
- ◆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)
- Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- ✱ Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ✱ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

-  Limite parcellaire
-  Trame bâtie
-  Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
-  Périumètre OAP densité
-  Périumètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Commune de : Hartennes-et-Taux

PLANCHE A



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écologes

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Launoy

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026

La Présidente
Mme CARETTE

2024

0

100

200 m

Ormaizy

Liste des emplacements réservés		
N°	Vocation	Surface (m²)
ER1	Création de parking et espace public	206

Type de zone :

U : Zone urbaine
 UE : Zone urbaine à vocation économique
 UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin
 Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château
 Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château
 Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

■ 1AU : Zone à urbaniser
■ 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole
 Ac : Zone agricole dédiée aux carrières
 Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

N : Zone naturelle
 NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges
 Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

- Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme
- ◆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)
- Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- ✿ Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ✱ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

-  Limite parcellaire
-  Trame bâtie
-  Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Réglement Sanitaire Départemental (RSD)
-  Périmètre OAP densité
-  Périmètre OAP sectorielle

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de l'Aisne

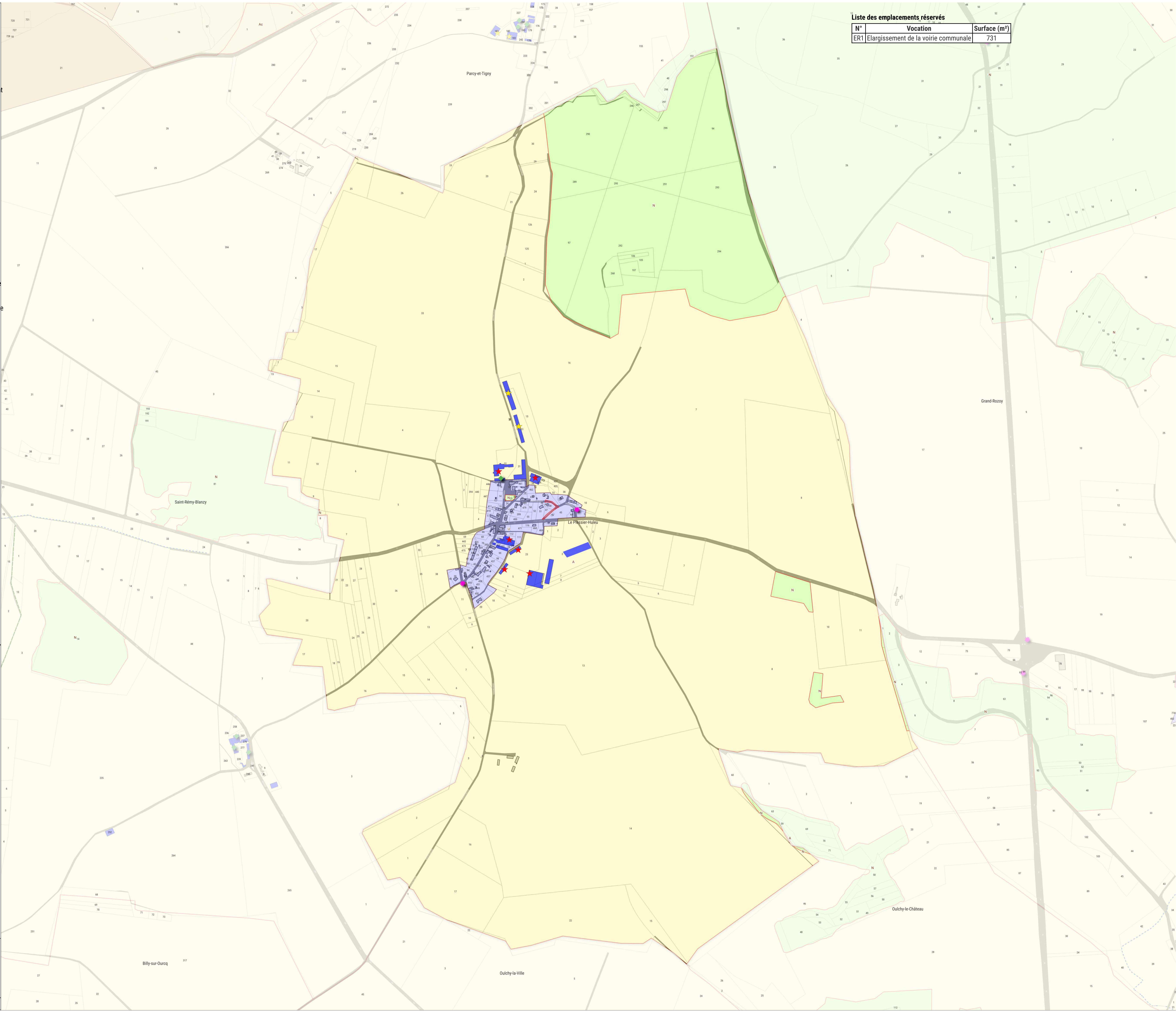
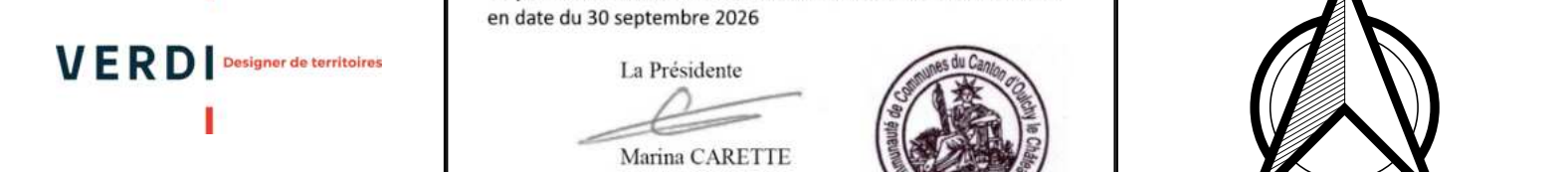
Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Commune de : Le Plessier-Huleu

PLANCHE A



N°	Vocation	Surface (m²)
ER1	Elargissement de la voirie communale	731

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écologes

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Maast-et-Violaine

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

La Présidente

Mme CARITTE

0 100 200 m

Liste des emplacements réservés	
N°	Vocation Surface (m²)

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Montgru-Saint-Hilaire

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

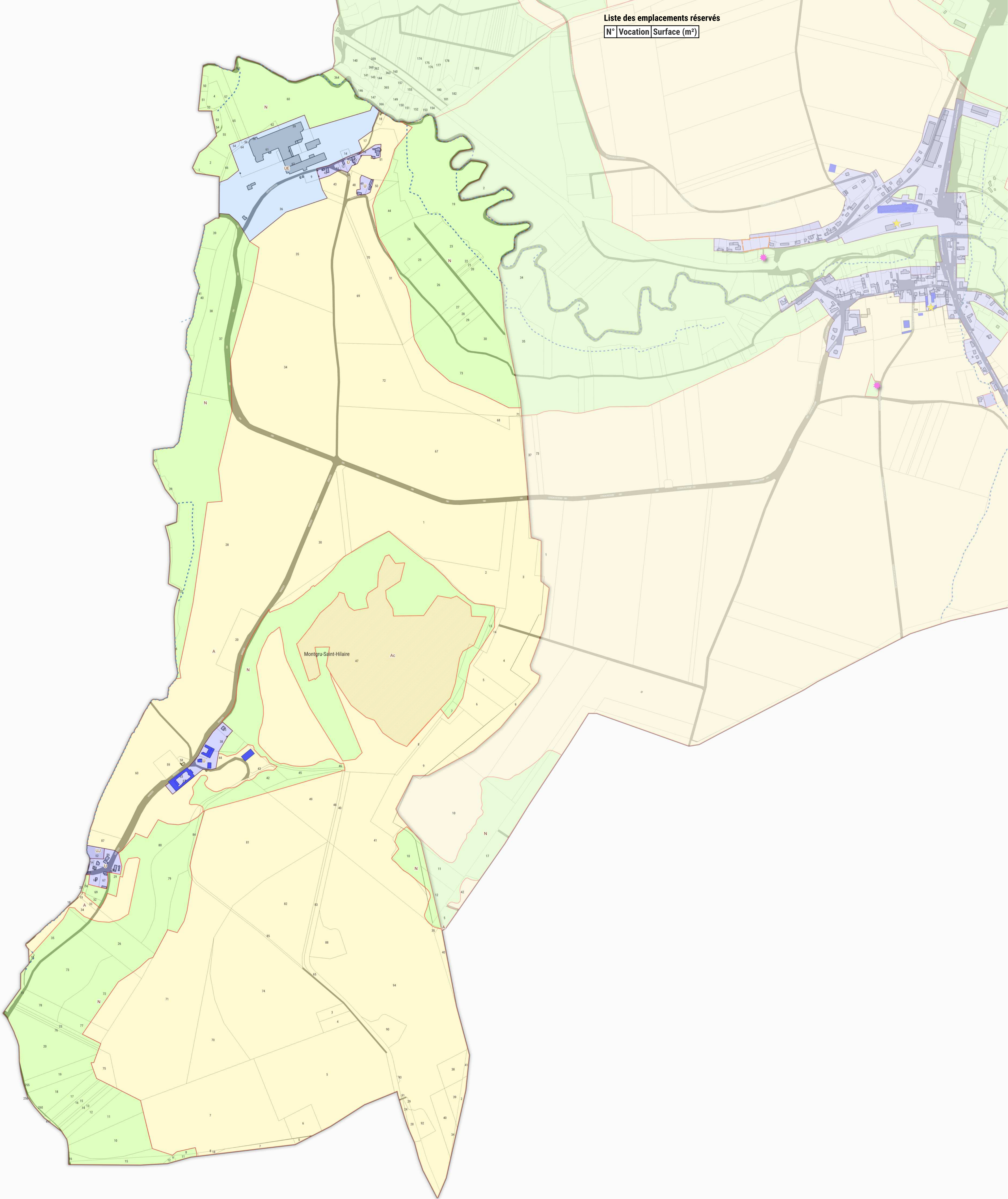
La Présidente

Mettez CARETTE

0

100

200 m



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

AcP : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écologes

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Muret-et-Crouettes

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

La Présidente

Mélanie CARITTE

2024

0100200m

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Nl : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Nanteuil-sous-Muret

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

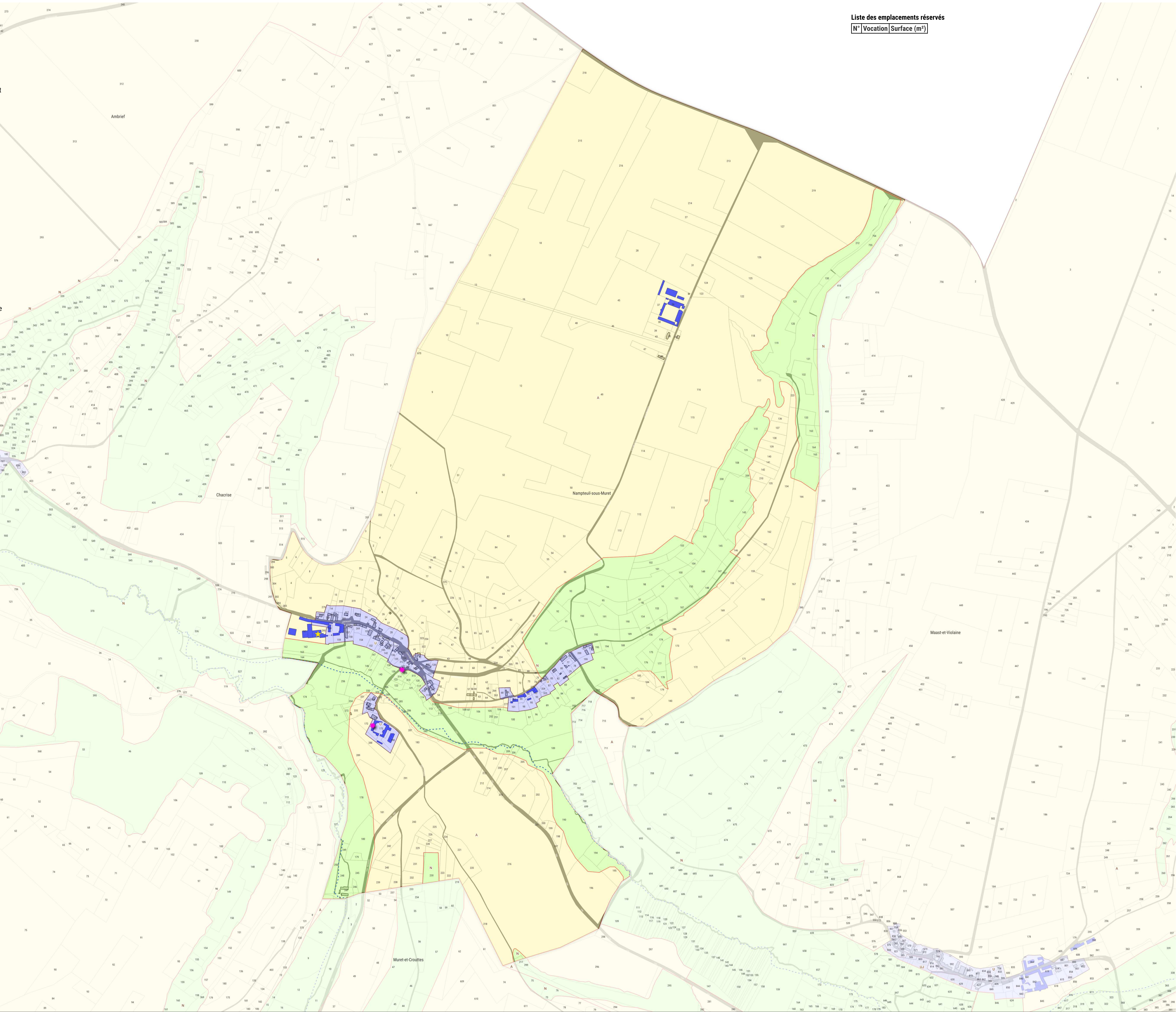
La Présidente

Mme CARETTE

0

100

200



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écologes

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Oulchy-la-Ville

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

La Présidente
Mme CARUTTE

0100200m

Liste des emplacements réservés

N° Vocation Surface (m²)

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Oulchy-le-Château

PLANCHE A

VERDI

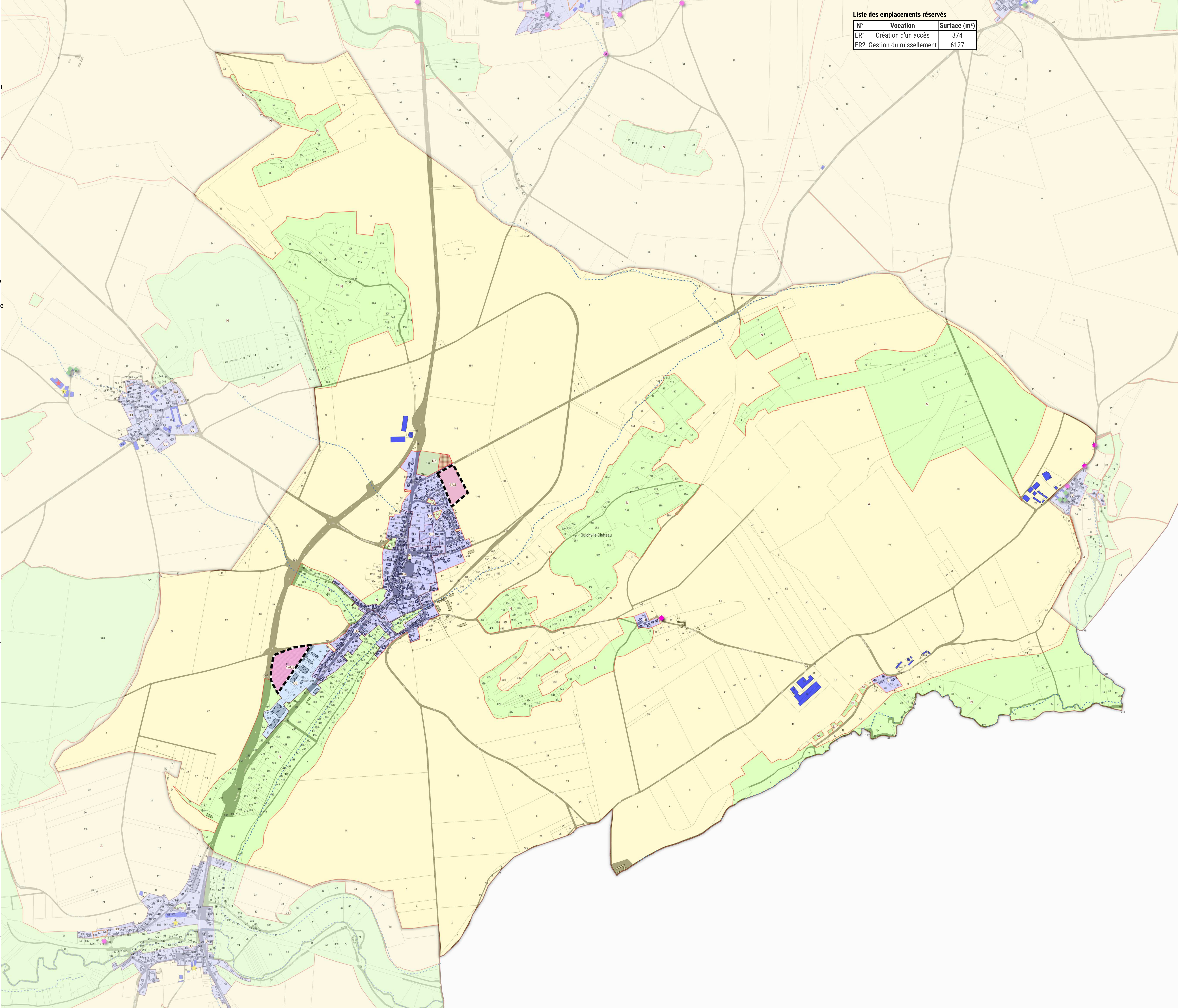
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

La Présidente

Mélanie CARLETTE

2024

0100200m



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Nl : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Eléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Parcy-et-Tigny

PLANCHE A

VERDI

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

La Présidente
Mme CARETTE

2024

0 100 200 m

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Nl : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Rozières-sur-Crise

PLANCHE A

VERDI

Ingénierie de territoire

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025

La Présidente

Mélanie CARLETTE

2024

0100200m

Liste des emplacements réservés

N°

Vocation

Surface (m²)

Type de zone :

U : Zone urbaine
 UE : Zone urbaine à vocation économique

- Zones à urbaniser :**

Zones agricoles :

- Zones naturelles :**

Prescriptions :

Informations :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Commune de : Saint-Rémy-Blanzy

PLANCHE A



Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Nl : Zone naturelle destinée à accueillir des écologides

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Vierz

PLANCHE A

VERDI

Vo pour l'ère annulé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026

La Présidente
Marian CARETTE

0 100 200 m

Liste des emplacements réservés

N°

Vocation

Surface (m²)

Source Cadastre : PGN © Département de l'Aisne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Type de zone :

Zones urbaines :

U : Zone urbaine

UE : Zone urbaine à vocation économique

UJ : Zone urbaine correspondant aux fonds de jardin

Ua : Secteur de la zone urbaine correspondant au centre-bourg d'Oulchy-le-Château

Ub : Secteur de la zone urbaine correspondant à la périphérie d'Oulchy-le-Château

Us : Secteur de la zone urbaine strictement réservé à l'implantation, l'aménagement ou l'extension d'un équipement sportif et de ses annexes nécessaires à son fonctionnement

Zones à urbaniser :

1AU : Zone à urbaniser

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole dédiée aux carrières

Acp : Secteur à préserver en raison de la richesse du sous-sol

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Nl : Zone naturelle destinée à accueillir des écolodges

Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des équipements sportifs

Prescriptions :

Emplacements réservés au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)

Chemins à laisser ouverts au public en vertu de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine identifiés au L151-19 du Code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations :

Limite parcellaire

Trame bâtie

Localisation des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole - 18/12/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Périmètre OAP densité

Périmètre OAP sectorielle

Département de l'Aisne

Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Canton d'Oulchy-le-Château

Commune de : Villemontoire

PLANCHE A

VERDI

Vos pour être associés à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2026

La Présidente

Marianne CARETTE

0 100 200 m

Liste des emplacements réservés

N°	Vocation	Surface (m²)
1	U	1200
2	U	800
3	U	1500
4	U	900
5	U	1100
6	U	700
7	U	1300
8	U	600
9	U	1400
10	U	500
11	U	1600
12	U	400
13	U	1700
14	U	300
15	U	1800
16	U	200
17	U	1900
18	U	100
19	U	2100
20	U	900
21	U	2200
22	U	800
23	U	2300
24	U	700
25	U	2400
26	U	600
27	U	2500
28	U	500
29	U	2600
30	U	400
31	U	2700
32	U	300
33	U	2800
34	U	200
35	U	2900
36	U	100
37	U	3000
38	U	900
39	U	3100
40	U	800
41	U	3200
42	U	700
43	U	3300
44	U	600
45	U	3400
46	U	500
47	U	3500
48	U	400
49	U	3600
50	U	300
51	U	3700
52	U	200
53	U	3800
54	U	100
55	U	3900
56	U	900
57	U	4000
58	U	800
59	U	4100
60	U	700
61	U	4200
62	U	600
63	U	4300
64	U	500
65	U	4400
66	U	400
67	U	4500
68	U	300
69	U	4600
70	U	200
71	U	4700
72	U	100
73	U	4800
74	U	900
75	U	4900
76	U	800
77	U	5000
78	U	700
79	U	5100
80	U	600
81	U	5200
82	U	500
83	U	5300
84	U	400
85	U	5400
86	U	300
87	U	5500
88	U	200
89	U	5600
90	U	100
91	U	5700
92	U	900
93	U	5800
94	U	800
95	U	5900
96	U	700
97	U	6000
98	U	600
99	U	6100
100	U	500